

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

R E C E P I S S E D E D E P O T

PLACE GAMBETTA - BP 555
14037 CAEN CEDEX
TEL : 02.31.85.40.00
TELECOPIE : 02.31.79.16.19

FIDAL

1 RUE CLAUDE BLOCH, BP 15093
CAEN
14078 CAEN CEDEX 05

V/REF :
N/REF : 93 B 554 / A-428

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/02/2002, SOUS LE NUMERO A-428,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/03/2001

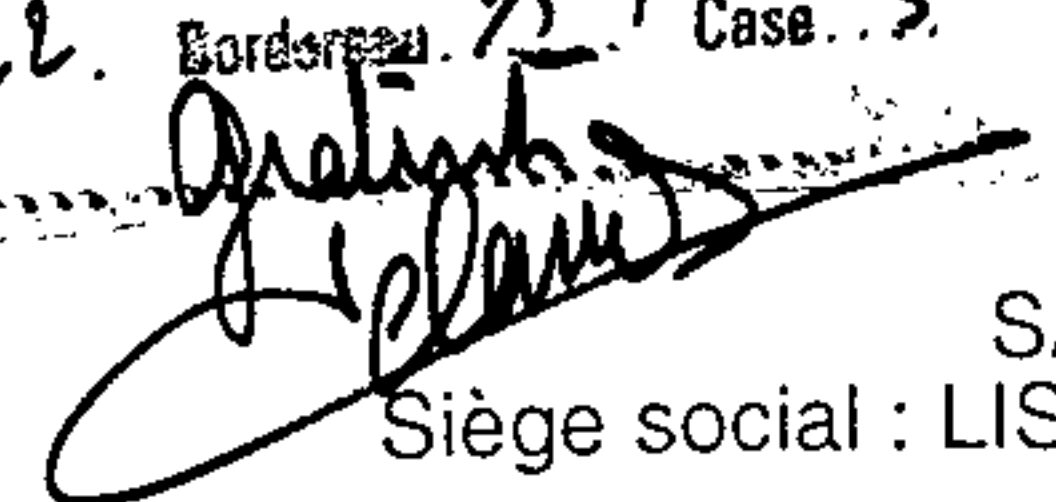
AUGMENTATION DU CAPITAL
CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS

... CONCERNANT LA SOCIETE
GESTION 14
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
2 RUE MARTIN LUTHER KING, LOTISSEMENT HABITAT ENTREPRISE
SAINT CONTEST
14280 SAINT CONTEST

R.C.S CAEN 381 923 580 (93 B 554)

LE GREFFIER



LI... - R.P. le 8/11/2002
folio. 22. Bordereau. Case...
Reçu 

GESTION 14

SARL au capital de 100.000 F.
Siège social : LISIEUX (Calvados) 78, rue du Général Leclerc

Procès-verbal des délibérations de

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 30 MARS 2001

- E X T R A I T -

L'An Deux Mille Un,

Le Vendredi 30 MARS à 16 h 30 , dans les bureaux de CAEN, 2 Porte de l'Europe, les associés se sont réunis sur la convocation du Gérant, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire.

Sont présents :

- l'Association Technique Logement, ATL 14, représentée par Monsieur Bernard BONTOUX, propriétaire de500 parts
Monsieur BONTOUX a donné pouvoir à Monsieur RONNÉ.
- la Société de Participation à l'Immobilier et au Logement "SOPARIL", représentée par Monsieur Bernard BONTOUX, Président, propriétaire de 460 parts
Monsieur BONTOUX a donné pouvoir à Monsieur RONNÉ.
- Monsieur Bernard BONTOUX, propriétaire de 10 parts
Monsieur BONTOUX a donné pouvoir à Monsieur RONNÉ.
- Monsieur Jacques LETAROUILLY, demeurant à DEAUVILLE, 45, rue Fossorier, propriétaire de 10 parts
- Monsieur Alain RONNE, demeurant à CAEN, 52 bd du Ml de Lattre de Tassigny, propriétaire de 10 parts

Sont également présents :

- Monsieur COLLIN, mandataire de la SA KPMG, Commissaire aux Comptes,
- Monsieur LE GALLAIS, mandataire de la Société FIDAL.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain RONNE, Gérant.

La feuille de présence, vérifiée et certifiée exacte par Monsieur Alain RONNE, permet de constater que la majorité des associés sont représentés à l'assemblée et que les délibérations peuvent valablement s'engager.

Monsieur RONNE met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- la copie de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes et l'avis de réception s'y rapportant,
- la feuille de présence,

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- les rapports de la gérance et du Commissaire aux Comptes,
- les comptes annuels,
- le texte du projet des résolutions.

Les membres de l'assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance de ces documents et qu'ils ont pu consulter l'inventaire avant l'assemblée et dans les délais réglementaires.

Puis le Président de séance rappelle l'ordre du jour, ci-après reproduit, de la réunion:

ORDRE DU JOUR

> EN MATIERE ORDINAIRE

.....

> EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

- *Suppression de la valeur nominale des parts – augmentation de capital d'un montant de 4.953,12 F. prélevé sur les réserves ordinaires – conversion du capital en Euros pour un montant de 16.000,00 € - rétablissement de la valeur nominale des parts (16 €).*

.....

- *Modifications statutaires.*

.....

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Suppression de la valeur nominale des parts – augmentation de capital d'un montant de 4.953,12 F. prélevé sur les réserves ordinaires – conversion du capital en Euros pour un montant de 16.000,00 € - rétablissement de la valeur nominale des parts (16 €).

Notre société doit se mettre en conformité avec l'Euro. C'est pourquoi nous vous proposons :

- de supprimer la valeur nominale de nos parts, qui est actuellement de 100 F.,
- de procéder à l'augmentation du capital de notre Société de 4.953,12 F. qui seront prélevés sur les réserves ordinaires.
- de procéder ensuite à la conversion du capital en Euros de notre Société, qui sera de 16.000,00 € et de rétablir la valeur nominale des parts, soit 16 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

QUATRIEME RESOLUTION

Modifications statutaires

L'assemblée générale décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

.....

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à 16.000 €. Il est divisé en 1.000 parts de 16 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 000. Leur répartition figure ci-après à l'Article 16.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

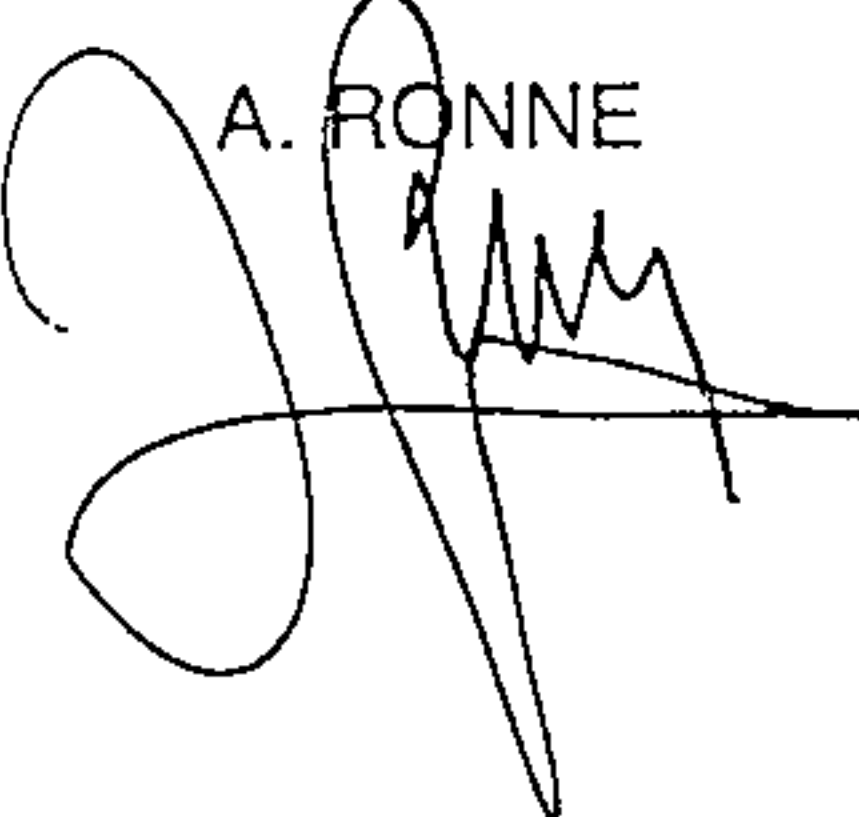
.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En foi de quoi est établi le présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

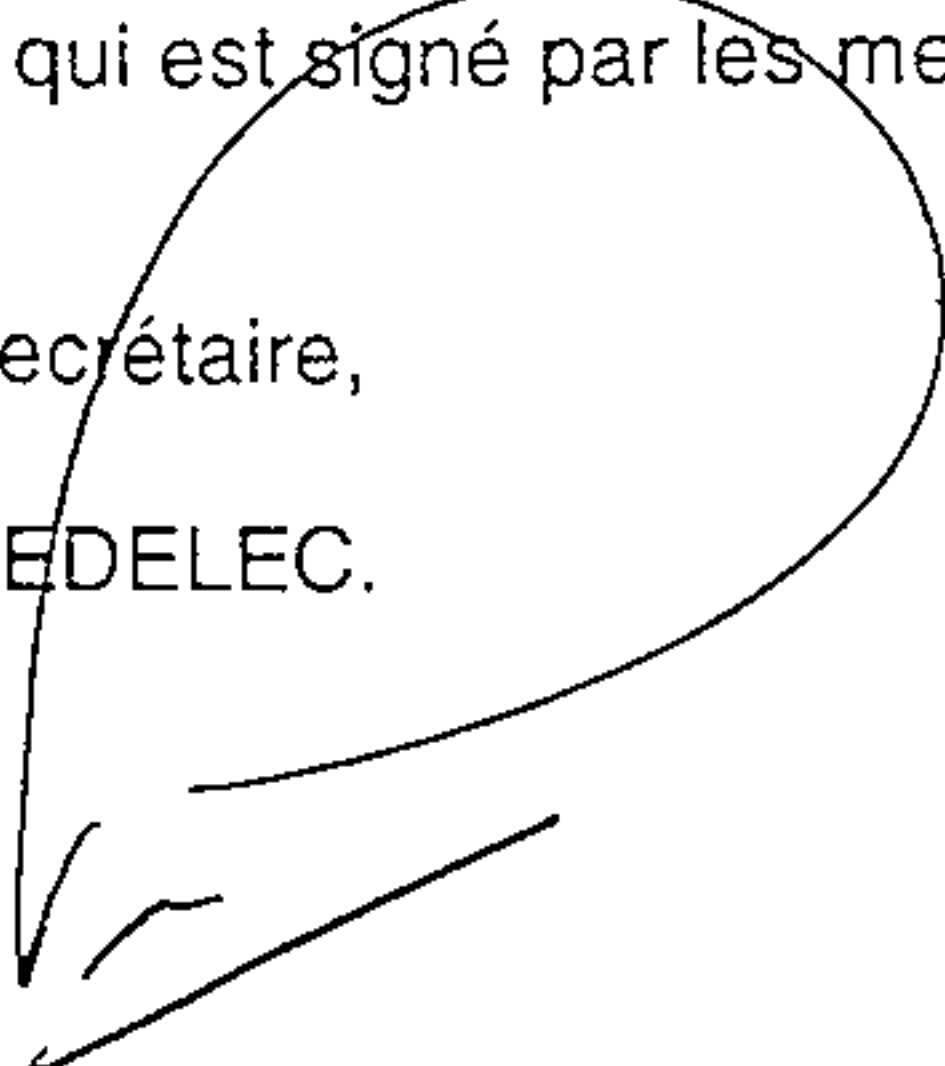
Le Gérant

A. RONNE



La Secrétaire,

C. NEDELEC.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

